



## **MESA : Mise en Service des Ascenseurs définitifs en phase chantier**

**Ce document est issu du document commun CRAMIF - OPPBTP – FFB – SIST BTP  
Des points techniques existent dans le document MESA édité par la CRAMIF**

Le maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le coordonnateur sont les principaux acteurs de la mise en œuvre de ce processus.

Le Maître d'ouvrage est le donneur d'ordre. Il applique et fait appliquer les principes généraux de prévention.

En collaboration avec son CSPS et son maître d'œuvre, il fixe ses objectifs de réduction des manutentions manuelles et organise l'utilisation des moyens communs.

La mise en service des Ascenseurs définitifs (MESA) permet d'atteindre cet objectif.

Le Maître d'ouvrage :

- Décide de la MESA (*et informe ses services concernés, acheteurs par exemple*),
- Demande au Coordonnateur SPS d'intégrer au PGC la MESA dès l'APS et contractualise avec lui la présence de la mission et que les éléments suivants seront suivis :
  - rédaction d'un chapitre du PGC,
  - suivi de la mise en service dans le cadre de ses visites (registre journal),
  - assistance aux réunions préparatoires à la MESA organisées par le Maître d'Œuvre,
  - point systématique de la MESA à chaque CISSCT (opération de catégorie 1),
- Demande au Maître d'œuvre :
  - l'intégration de la MESA dans les différentes pièces contractuelles du DCE (CCTP, CCAP, ...),
  - d'intégrer l'achat de la prestation pour une utilisation identique à celle d'un ascenseur définitif (libre-service 24h/24h, maintenance et secours),
  - d'intégrer la MESA dans la convention signée avec l'ascensoriste,
  - d'organiser un point hebdomadaire de suivi de la MESA dès la première réunion de chantier, anticipe le choix de la cabine,
  - d'autoriser le démontage de la grue à tour après la mise en service de l'ascenseur (continuité de la mécanisation des manutentions manuelles),
  - de procéder avec l'ascensoriste, à un état des lieux contradictoire de la cabine, au début et à la fin de l'utilisation en phase chantier.

Pour mettre l'ascenseur en service, l'ascensoriste fournit au propriétaire (Maître d'ouvrage) la déclaration de conformité CE, justifiant :

- soit le respect des exigences de la directive avec les éventuelles mesures compensatrices retenues
- soit l'application de la norme harmonisée adéquate.

Le Maître d'ouvrage devient le propriétaire de l'ascenseur dès sa mise en service.



Le document MESA CRAMIF comporte :

- Une liste des Points techniques obligatoires que le MOE devra intégrer dans ses documents.
- Une FAQ sur les principales questions qui pourraient se poser
- Un exemple de convention que le MOA peut passer avec son prestataire ascensoriste.
- Une liste des liens utiles, reproduite ci-dessous :

[org www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

[www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)

[www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr)

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

[www.cramif.fr](http://www.cramif.fr)

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)